

*République Française*  
*Département : CHARENTE*  
*Arrondissement : Cognac*  
**Commune : VAL DES VIGNES**

Séance du vendredi 12 juin 2026

Délibération N° DE2026070

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	19
Date de la convocation : 08/06/2026		
Pour	Contre	Abstention
17	0	2
Résultat du vote : adoptée		

Le douze juin deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE AUBEVILLE), sous la présidence de DECELLE Guy.

Présents : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Viviane, BEULZ Loïc, BLOCH Thierry, PAJOT Antoine, MARTY Didier, NEBOUT Franck, MONNET Géraldine, HENDRYCKS Cathy, GEISSBERGER Sandrine, SLAWY Marion

Représentés : COUSSEAU Stéphanie représentée par VERGNION Philippe, LOUILLAOU Sandrine représentée par NEBOUT Franck, PIVETEAU-FENETEAU Adrien représenté par BEULZ Loïc, LASSAGNE Mathias représenté par BOULLAULT Angèle, MANDIN Lucie représentée par SLAWY Marion

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BOULLAULT Angèle est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : DEMANDE DE REDUCTION TEMPORAIRE DE LOYER**

Rapporteur : **Guy DECELLE, Maire**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre, en date du 05 juin 2026, de Madame Elodie DUCHÉ, qui sollicite une réduction exceptionnelle temporaire de loyer afin de lui permettre de surmonter des difficultés financières passagères et de maintenir son commerce en activité.

Monsieur le Maire rappelle que Madame Elodie DUCHÉ, par bail commercial notarié en date du 29/01/2019 loue à la commune des locaux à usage de commerce multiservice "l'ÉPICENTRE" pour un loyer mensuel actuel de 591,51 € HT, soit 709,81 € TTC.

Monsieur le Maire, soumet la demande de Madame DUCHÉ à l'avis de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant l'importance de maintenir en activité ce commerce de multiservice qui assure à la fois l'alimentation, la presse, le bar, les services de retraits de colis, de la Française

des jeux, .. dans notre commune rurale,

Considérant que la demandeuse précise que ses difficultés ne sont que passagères et qu'elle a entrepris plusieurs démarches pour booster son activité,

Décide à la majorité des ses membres présents ou représentés :

D'accorder à Mme DUCHÉ, à titre exceptionnel, une réduction de loyer de 50 % de loyer mensuel du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2026

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

BOULLAULT Angèle  
Secrétaire de séance



DECELLE Guy  
Président de séance



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*